



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-89 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 70°, des paragraphes suivants :

« 71° des deux côtés de la rue Seaborn, dans le secteur Lévis;

72° du côté est de la rue Dorimène-Desjardins, entre la rue Saint-Louis et la rue Saint-Georges, de 23 h à 7 h, dans le secteur Lévis ; ».

Adopté le 10 avril 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2017